



L'an deux mille dix, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – M. FABRIES - Melle Séverine ROQUES – MM. ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSE – M. MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Absent : M. CORBIERE

Excusé : M. LLOP qui a donné pouvoir à M. le Maire.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Comptes administratifs 2009 :

- *Commune* : Monsieur Henri GERAUD, adjoint délégué aux finances présente les divers chiffres. Les dépenses de l'exercice 2009 se sont élevées à 440 157 € en fonctionnement et à 666 047 € en investissement.

Les recettes de l'exercice sont de 518 383 € en fonctionnement et à 629 512 € en investissement.

Le résultat de l'exercice se traduit par un excédent de fonctionnement de 78 226 € et un déficit d'investissement de 36 535 €.

- *Assainissement* : Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 28 723 € en fonctionnement et à 47 780 € en investissement.

Les recettes sont de 67 338 € en fonctionnement et de 95 255 € en investissement. Le résultat de l'exercice se traduit donc par un excédent de 38 615 € en fonctionnement et de 47 474 € en investissement.

- *CCAS* : Il n'y a eu de dépenses ni en fonctionnement, ni en investissement.

En recettes : 24,40 € ont été enregistrés en fonctionnement et aucune opération en investissement. Compte tenu des reports antérieurs, l'excédent global cumulé est de 1 190 €.

Affectation du résultat de l'exercice précédent (budget Commune):

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle comptabilité M14 il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, à savoir un excédent de 78 226,03 €. Il propose d'inscrire cette somme à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisé pour résorber le déficit et financer les nouvelles dépenses d'investissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Compte de gestion 2009 de la Commune :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2009 qui laisse apparaître un excédent en fonctionnement de 78 226,03€ et un déficit en investissement 36 535,20€ soit un solde positif de l'exercice 2009 de 41 690,83€. Monsieur Claude ROQUES, Maire, propose de passer au vote. Le compte de gestion 2009 est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Vote des 3 taxes :

Monsieur GERAUD indique que le maintien des taux votés l'an passé, compte tenu de la variation des bases d'imposition, générerait un produit de 134 655 €.

La Commission de finances réunie précédemment propose, afin d'assurer la trésorerie nécessaire au budget communal tout en restant dans la moyenne des communes du canton, d'augmenter de 12 % la Taxe d'Habitation, de 9 % le Foncier bâti et de 9 % le Foncier Non bâti. Ces augmentations générerait un produit de 147 998,67 €.

Après discussion et à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, ces taux sont adoptés.

La taxe d'Habitation passera de 5,31 % à 5,95 %

Le Taxe sur le Foncier Bâti passera de 10,15 % à 11,06 %

La Taxe sur le Foncier Non Bâti passera de 56,82 % à 61,93 %.

**Ouverture d'une ligne de Trésorerie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer en particulier les dernières factures des travaux du groupe scolaire et d'attendre le versement de la subvention du Conseil Général pour ce même programme.

Après avoir délibéré le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lombers décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ouverture de crédit :

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Taux Variable : EONIA Mensuel (T4M) + 0.75 % soit 1,0846 % à titre indicatif de ce jour, marge comprise.

Commission de réservation sur le montant du concours payée flat et d'avance : 0,10 %.

Intérêts payables trimestriellement.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

1. à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Banque Populaire Occitane,
2. à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Bail Licence IV :

Le contrat de bail de la Licence IV exploitée au village arrive à échéance le 28 juillet prochain, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur sa prorogation.

Monsieur Claude ROQUES, concerné par cette affaire s'étant retiré, Monsieur Henri GERAUD assure la présidence de séance.

Il rappelle que cette licence est exploitée par Monsieur ROQUES, moyennant le paiement de la somme annuelle de 366 euros.

Les membres présents, considérant que la base sur laquelle le loyer avait été calculé en 1993 n'a pas augmenté et après discussion, décident de reconduire pour une durée de trois ans ce contrat de bail au même tarif.

Monsieur Henri GERAUD est chargé de la signature de l'avenant.

Evaluation des charges transférées : Attribution de Compensation 2010 :

En application des articles 1 609 nonies C du code général des Impôts et L 5211-5 du CGCT, Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose d'arrêter à 120 685 € l'attribution de compensation 2010 de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Analyse Urbaine Durable : Demande de subvention auprès du Conseil Général :

Dans le prolongement des « opérations coeur de village » coordonnées à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réaliser une analyse urbaine durable destinée à améliorer le cadre de vie et la qualité des espaces publics situés dans le village.

Il propose de confier par convention cette analyse urbaine durable au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn.

Afin d'atténuer l'impact financier de cette mission de conseil dont le coût est évalué à 1250 € HT, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général du Tarn au titre du fonds d'aide à la décision à hauteur de 80 %, dans le cadre du plan de financement suivant :



Analyse urbaine durable	HT	1250 €
Conseil Général du Tarn	FAD	625 €
Commune		<u>625 €</u>
		1250 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'analyse urbaine durable du village ainsi décrite au CAUE et de mandater Monsieur le Maire afin de signer la convention correspondante.
- De mandater Monsieur le Maire afin de solliciter auprès du Conseil Général, les subventions nécessaires à la mise en oeuvre de cette étude.

Demande de subvention – Programme 122-action 01 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide exceptionnelle à l'investissement des Collectivités locales sur le budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, Programme 122- action 01.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil sollicite une subvention pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

Divers travaux de voirie et espaces verts	:	29 000 € TTC
Réfection des menuiseries des logements locatifs de Saint-Pierre de Conils	:	<u>7 670 € TTC</u>
TOTAL	:	36 670 € TTC

Plan de financement :

Subvention du Ministère de l'Intérieur :	15 000 €
Fonds propres de la Commune :	21 670 €

Les travaux suscités sont inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

Aliénation de chemin :

Par courrier du 19 mars 2010, Monsieur Didier THIERRY manifeste son souhait d'acquérir la totalité du chemin rural menant du hameau de Marliaves à l'extrémité de la parcelle E 383.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe et décide que :

- tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de Monsieur THIERRY qui devra faire établir le plan de bornage.
- le prix de vente du terrain sera de 0,50 € le m2.

Monsieur le Maire est chargé de prescrire l'enquête publique par arrêté municipal.

Contrat Enfance Jeunesse :

Par délibération en date du 16 septembre 2008, les frais occasionnés par la mise à disposition des locaux scolaires en faveur de l'Association « La Passerelle » pour l'organisation du Centre de Loisirs sans hébergement, les mercredis et vacances scolaires étaient estimés à 1000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir consulté les diverses factures de gaz, téléphone, électricité et eau pour les années 2008 et 2009, valide ces montants et sollicite son remboursement au titre du contrat enfance jeunesse pour ces deux années.

Droit de préemption Urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil de deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain :

- d'une part à la zone artisanale de la Teulière, vente d'ateliers et entrepôt sur terrain de 2 ha environ par la Société Delagnes Location et Services au prix de 370 000 euros.



- d'autre part, Chemin d'Ambrosy, vente de la maison de M. DHELLEMMES pour un montant de 230 000 euros.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Sujets divers :

- *Fête Nationale* : Après discussion, il est décidé d'organiser une manifestation le 13 juillet. Les modalités seront définies lors d'une prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.